

ANNEXES

Liste des annexes :

Annexe 1 arrêté municipal n° A 2021-03-01

Annexe 2 publicité légale

Annexe 3 certificat d'affichage de l'avis au public

Annexe 4 courrier d'accompagnement du procès-verbal d'observations

Annexe 5 photos liés aux divers constats : affichage et environnement de la zone de la Marquette (partie ouverte et future extension)

Annexe 6 levée anonymat observations



2.1.2

ARRETE N° A 2021- 03-01
ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE MODIFICATION
N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire de SORGUES,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L. 2122-20, mais aussi ses articles L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-1 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Sorgues approuvé le 24 mai 2012, ayant fait l'objet d'une modification n°1 et d'une révision allégée n°1 approuvées le 28 mai 2015, d'une révision allégée n°2 approuvée le 27 février 2017 et d'une modification simplifiée approuvée le 22 février 2018.

Vu la délibération n°DEL_2020_167 en date du 19 novembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal a prescrit la modification n°2 du Plan Local ayant principalement pour objet l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUa dite « La Marquette ».

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 23 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu l'avis des Personnes Publiques Associées,

Vu l'avis de l'Autorité environnementale,

Vu la décision E20000089/84 en date du 6 janvier 2021 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes,

Vu le dossier soumis à l'enquête publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sorgues, pour une durée de 33 jours consécutifs, **du 1er avril 2021 au 3 mai 2021 inclus.**

ARTICLE 2 : L'objet de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme est :

L'ouverture à l'urbanisation de la zone de la Marquette et la mise à jour de la réglementation relative à la sécurité incendie.

ARTICLE 3: Conformément à la décision du Président du Tribunal Administratif de Nîmes en date du 6 janvier 2021, Madame Florence CHOPIN MORALES, ingénieur agronome œnologue, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 4 : Les pièces du dossier de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme soumis à enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, portant sur la modification n°2 du Plan local d'urbanisme, sera tenu en version papier à la disposition du public, au Service Urbanisme situé au Centre Administratif de Sorgues rez-de-chaussée des Services Techniques, pendant **33 jours** consécutifs, du :

1^{er} AVRIL 2021 au 3 MAI 2021 inclus aux jours habituels d'ouverture du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Le dossier sera également consultable au travers d'un registre dématérialisé d'enquête publique à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2360> et sur le site de la commune (www.sorgues.fr).

Ainsi que sur un poste informatique mis à disposition à l'accueil du Service Urbanisme situé au Centre Administratif de Sorgues rez-de-chaussée des Services Techniques

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête et ou les adresser par écrit ou par mail au commissaire enquêteur qui les visera et l'annexera au registre.

- Soit par courrier papier : à la mairie (Madame le Commissaire Enquêteur - Enquête Publique modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sorgues – Centre Administratif – 80 Route d'Entraigues – 84700 SORGUES).
- Soit par courrier électronique à l'adresse mail suivante : enquete-publique-2360@registre-dematerialise.fr.

Les observations transmises par courriel seront publiées dans le registre dématérialisé et consultables à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2360>

Les observations du public seront également consultables sur le site internet de la mairie dans les meilleurs délais.

ARTICLE 5 : Des informations complémentaires relatives au Plan Local d'Urbanisme peuvent être demandées auprès du Service Urbanisme – Services Techniques - Centre Administratif de Sorgues, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie. Le référant en mairie pour ce dossier sera Madame Sandra MEYER.

ARTICLE 6 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public et assurera des permanences au Centre Administratif de Sorgues – à l'accueil du Service Urbanisme situé rez-de-chaussée des Services Techniques, aux jours et heures suivants :

- le 1er avril 2021 de 09h00 à 12h00
- le 12 avril 2021 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- le 3 mai 2021 de 14h00 à 17h00

Ces permanences se dérouleront dans le respect des mesures sanitaires du fait du contexte sanitaire actuel.

ARTICLE 7 : Il sera procédé par les soins de Monsieur le Maire, à l'insertion d'un avis au public d'ouverture d'enquête dans deux journaux diffusés dans le Département du Vaucluse, quinze jours au moins avant le début de celle-ci et à titre de rappel, dans les huit premiers jours de l'enquête publique.

Cet avis sera également affiché au Centre Administratif de Sorgues et au rez-de-chaussée des Services Techniques et publié sur le site internet de la commune (www.sorgues.fr) quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

ARTICLE 8 : Toute personne, peut à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique en adressant cette requête à Monsieur le Maire de Sorgues - Centre Administratif - 80 Route d'Entraigues - 84700 SORGUES.

ARTICLE 9 : À l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos par le commissaire enquêteur. Celui-ci disposera d'un délai de 30 jours à compter de la date de la clôture de l'enquête pour transmettre à Monsieur le Maire son rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables.

ARTICLE 10: Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée, par celui-ci au Président du Tribunal Administratif.

Le Maire, dès leur réception, transmet à son tour le rapport et les conclusions à Monsieur le Préfet de Vaucluse. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au Centre Administratif à l'accueil du Service Urbanisme situé rez-de-chaussée des Services Techniques et à la préfecture pendant un an à compter de la clôture de l'enquête ainsi que sur le site internet de la commune (www.sorgues.fr) et sur le site dédié à l'enquête <https://www.registre-dematerialise.fr/2360>.

ARTICLE 11 : Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de Vaucluse, à Madame le commissaire enquêteur et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

ARTICLE 12 : Au terme de cette enquête publique le Conseil Municipal sera compétent pour approuver la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sorgues.

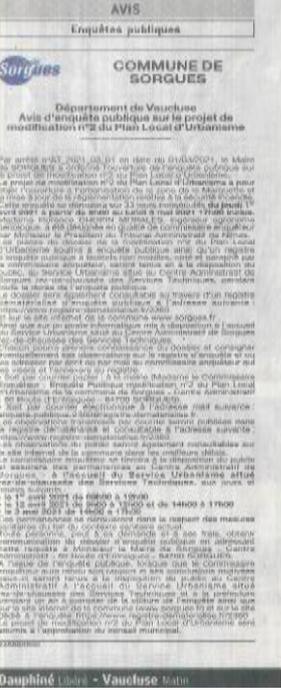
Fait à Sorgues, le 01/03/2021

Le Maire,

Thierry LAGNEAU

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception
en Préfecture le 01/03/2021 de la publication le 24/02/2021
Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES

ANNEXE 2

<p>La PROVENCE 16 mars et 6 avril 2021</p>	<p>LE DAUPHINE LIBERE 15mars et 6 avril 2021</p>
	

Annonces légales

Contact : 04.91.84.46.30 - laprovince-medias.fr
www.laprovincemarchespublics.com

Mardi 18 Juin 2019
 habilité à publier par arrêté de Monsieur le Préfet du Département

VIE DES SOCIÉTÉS

CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 21 mai 2019, il a été constitué une société dont les principales caractéristiques sont les suivantes :
 Dénomination Sociale : LE GOURMET RESTAURANT
 Forme : Société par actions simplifiée
 Capital social : 3000 euros
 Siège social : 250 RUE PAUL ELUARD, 84000 AVIGNON
 Objet social : RESTAURATION RAPIDE ET TRADITIONNELLE, EPICERIE, TRAITEUR, ET SALON DE THE
 Président : Monsieur YOUSSEF MOKHLIS demeurant 9 RUE DES PAPALINES, 84000 AVIGNON
 Directeur Général : Monsieur YASSINE ELAZZOUI demeurant ROUTE D'AVIGNON CENTRE COMMERCIAL DEL'HERS APPARTEMENT N°1, 30150 ROQUEMAURE
 Clause d'agrément : Les statuts contiennent une clause d'agrément des cessions de parts.
 Clause d'admission : Tout associé peut participer aux assemblées quel que soit le nombre de ses actions, chaque action donnant droit à une voix.
 Durée : 90 ans à compter de son immatriculation au RCS de AVIGNON

FIDUCIAL SOFIRAL

Société d'Avocats
 30 rue Paul Langevin
 13290 AIX EN PROVENCE
 MODIFICATION DU SIEGE SOCIAL
 Aux termes d'une décision en date du 01/06/2019, l'associé unique de la SAS INGENIUM au capital de 1 000 euros, siège social : 140 Avenue Joseph Pierre Boitel, 84300 CAVAILLON, RCS AVIGNON 819 674 320, a décidé de transférer le siège social du 240 Avenue Joseph Pierre Boitel, 84300 CAVAILLON au 4 Allée des Amandiers - 84310 CAUMONT SUR DURANCE, à compter du même jour et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts. Pour avis.

CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 11 juin 2019, il a été constitué une société dont les principales caractéristiques sont les suivantes :
 Dénomination Sociale : ENTREPRO
 Forme : Société par actions simplifiée
 Capital social : 10000 euros
 Siège social : 474 route de la grava, 84210 ALTHEN-DES-PALUDS
 Objet social : Commerce de gros Pièces détachées automobiles
 Président : Monsieur Fabien PECOLU demeurant 875 chemin de la matarde, 13150 CHATELAINARD
 Directeur Général : Monsieur Yohan CHANTE demeurant 284 chemin des broux, 84170 MONTÉLUX
 Clause d'agrément : Les statuts contiennent une clause d'agrément des cessions de parts.
 Clause d'admission : Tout associé peut participer aux assemblées quel que soit le nombre de ses actions, chaque action donnant droit à une voix.
 Durée : 50 ans à compter de son immatriculation au RCS de AVIGNON

EGIDE
 Société Anonyme au capital de 20 693 736 Euros
 Siège social : Site Sactar - 84500 - BOLLENE
 338 070 352 RCS AVIGNON

SECOND AVIS DE CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE

M. Benoît Pierre Umberto MAIAN, gérant, né à PERONNE (80200), le 21 août 1960 et Mme Béatrice Geneviève Pascale PENA, sans profession, son épouse, née à TOULOUSE (31000), le 08 janvier 1976, décédant ensemble à CAUMONT SUR DURANCE (84310), 24 chemin des Valbègues, mariés à la Mairie de ESCALQUENS (31750), le 22 mai 2010, initialement sous le régime de la séparation de biens pure et simple, aux termes de leur contrat de mariage reçu par Me Étienne MENAGE-LARUE, notaire à OYSSINGE, le 07 avril 2010, ont procédé à un changement de régime matrimonial afin d'adopter le régime de la participation aux acquêts. L'acte a été reçu par Me Jean DELHAYE, notaire à DOUAI le 04 Juin 2019. Les oppositions seront reçues en l'étude de Me Jean DELHAYE, notaire à DOUAI (59500) 319 Boulevard Paul Hayez, où domicile a été élu à cet effet, pendant un délai de trois mois à compter de la date de parution du présent journal, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte d'huissier de justice. En cas d'opposition, les époux peuvent demander l'homologation du changement de régime matrimonial à M. le Juge aux Affaires Familiales du Tribunal de Grande Instance compétent.
 Pour insertion conformément aux dispositions de l'article 1397 du Code civil - Me Jean DELHAYE

Officielles, Légales, Vie des sociétés...
www.laprovince-legales.com

- Saisie en ligne de vos annonces légales via une plateforme facile d'utilisation et accessible 24h/24.
- Mise à disposition de modèles d'annonces pour vous accompagner dans la rédaction.
- Obtention de votre attestation de parution immédiate. Consultation du résumé des annonces légales avec une recherche multicritères.
- Parution dans La Provence, journal habilité par la préfecture des Bouches-du-Rhône.

3) Voter à distance.
 Conformément aux dispositions de l'article R225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :
 - Pour les actionnaires au nominatif par : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : assemblees@egide-groupe.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant CM-CIC Market Solutions pour les actionnaires au nomi-

ANNONCES LEGALES



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

RELATIVE AU PROJET DE MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) DE LA COMMUNE D'ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE

Par arrêté n°2019-120, le maire d'Entraigues-sur-la-Sorgue a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme. Le projet de modification a pour objet d'apporter des modifications diverses au règlement écrit, de permettre le changement de destination au profit de bureaux, d'équipements d'intérêt collectif (de type salle polyvalente), d'hébergement hôtelier dans le secteur de Violote, de supprimer et modifier divers emplacements réservés, de créer un nouvel emplacement réservé destiné à un programme de mixité sociale Boulevard Saint-Roch, de modifier un linéaire de diversité commerciale, de créer un nouveau Espace Doré Classé (ESD) dans le secteur de la Tasque, de créer une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) dans le secteur de l'Allée du Moulin Vieux, de corser l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du secteur de l'Entrée de ville Est. A cet effet, Madame CHOPIN MORALES, ingénieur agronome enrique, a été désignée commissaire enquêteur par le Vice-Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

Chacun pourra consigner éventuellement ses observations, sur le registre d'enquête, au service urbanisme de l'hôtel de ville, du 3 juillet au 5 août 2019, pendant 34 jours, aux jours et heures habituels d'ouverture de ce service (de 13h30 à 17h). Le public pourra adresser ses observations écrites par voie électronique à l'adresse suivante : enquete.publique@mairie-entraigues.fr ou par correspondance au commissaire enquêteur : mairie d'Entraigues-sur-la-Sorgue, 35 place du 8 mai 1945 - 84200 Entraigues-sur-la-Sorgue. La date limite de réception des courriers est fixée au 2 août 2019. L'enregistrement de la mairie faisant foi. Pour les courriers, la date limite de réception est le 5 août 2019 à midi.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du service urbanisme de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue. Monsieur le Maire, Guy MOURÉAU. La personne référente du projet est Madame Lise CHAUVOT, responsable du service urbanisme de la commune (04 90 83 87 57 ou urbanisme@mairie-entraigues.fr).

Le commissaire enquêteur recevra au 34 place du 8 mai 1945, au 1er étage, à proximité de la salle du conseil les :
 - Mercredi 3 juillet 2019 de 9h à 12h,
 - Vendredi 5 juillet 2019 de 15h à 18h,
 - Lundi 5 août 2019 de 14h à 17h.

L'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Le rapport définitif et les conclusions motivées seront remis à la Commune dans les 30 jours suivant la fin de l'enquête publique.
 Pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public au service urbanisme de la mairie d'Entraigues-sur-la-Sorgue et sur le site internet de la ville.

Au terme de l'enquête, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification n°2 du P.L.U. Il pourra, au regard des conclusions de l'enquête publique et des avis des personnes publiques associées, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

M. Guy MOURÉAU
 Maire d'Entraigues-sur-la-Sorgue

APPEL D'OFFRES

ANNEXE 3



DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Secteur Aménagement

Votre correspondant : MEYER Sandra

Tél : 04 90 39 71 75

Courriel : s.meyer@sorgues.fr

Monsieur Bertrand GAUME
Préfet de Vaucluse
Préfecture de Vaucluse
28 boulevard Limbert
84905 AVIGNON CEDEX 9

Recommandé avec AR : 1A 186 017 7930 0

A l'attention de la DDT – SURN – Planification PLU

Objet : enquête publique modification n°2 du P.L.U. de Sorgues – Mesures de publicité accomplies
P.J. : 4 extraits de presse + 1 note

CERTIFICAT

Je soussigné, Thierry LAGNEAU, Maire de la Ville de Sorgues, certifie que l'avis d'enquête publique sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme a bien été affiché, le 15 mars 2021 dans le hall du Centre Administratif de Sorgues et à l'accueil du service Urbanisme, ainsi que le 15 mars 2021 sur l'ensemble du territoire communal. Ce même avis a été inséré le 15 mars 2021 sur le site internet de la ville.

D'autre part, cet avis a bien été également inséré à deux reprises, dans la rubrique des « Annonces légales », des quotidiens qui suivent :

- Le Dauphiné, éditions du 15 mars et 6 avril 2021 (cf extraits des journaux)
- La Provence, éditions du 16 mars et 6 avril 2021 (cf extraits des journaux).

En foi de quoi, le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Sorgues, le 3 mai 2021

Le Maire,

Thierry LAGNEAU



Ville de Sorgues - Département de Vaucluse

MAIRIE - Centre administratif - CS 50142 - 84706 Sorgues cedex

Tél. 04 90 39 71 00 - Fax 04 90 39 20 06

www.sorgues.fr

ANNEXE 4

Mme Florence CHOPIN MORALES

Buisson, le 6 mai 2021

Commissaire Enquêteur

37 rue de la Parant

84110 Buisson

A Monsieur le Maire de Sorgues

CS 50142

84706 SORGUES Cedex

Modification n°2 du PLU de Sorgues / Enquête publique

Monsieur le Maire,

Je vous prie de bien vouloir trouver, annexé à la présente, le procès-verbal de synthèse des observations dressé à l'issue de l'enquête publique citée en objet, et pour laquelle j'ai été désignée commissaire enquêteur par le Tribunal administratif de Nîmes.

Vous disposez en tant que Maître d'ouvrage responsable du projet d'un délai de 15 jours pour me faire parvenir votre mémoire en réponse, soit jusqu'au 22 mai 2021.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Florence CHOPIN MORALES

Commissaire Enquêteur

PJ : Procès-verbal de synthèse

Dossier n° E2000089/84 - Sorgues / PLU Modification n°2 / EP 1^{er} avril 2 mai 21 / Lettre d'envoi PV

Dossier n° E2000089/84 - Sorgues / PLU Mod n°2 / EP - 21 / Rapport d'enquête
CE Florence CHOPIN MORALES / 04 90 65 23 63 – chopinfo.84@gmail.com

ANNEXE 5

Constats effectués le 3 mai 2021, végétation, intégration des bâtiments, aménagement parking

Prairie, haies de haute tige en limite nord de la future extension



Végétation arbustive et arborée au sein de la future extension



Nombreux fossés et canaux



Affichage dégradé ZA Saint-Anne



Parking aménagement zone urbanisée



ANNEXE 6

Liste des observations anonymat levé dans la version papier

Numéro d'enregistrement des observations :

1	Registre Dématérialisé	Anonyme
2	Registre Mairie n°1	M. P
3	Registre Mairie n°2	M. R
4	Registre Mairie n°3	M. et Mme J
5	Registre Mairie n°4	M. M
6	Registre Dématérialisé	M. M
7	Registre Dématérialisé + document 18p	M. M
8	Registre Mairie n°5	Anonyme
9	Registre Mairie n°6	Anonyme
10	Registre Mairie n°7	M. M
11	Registre Mairie n°8	M. P
12	Registre Mairie n°9	M
13	Registre Mairie n°10	M. C